

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_131A-DE  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/131

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2021

Thème :

TRAVAUX

Objet :

**Avenue A.DAURELLE –  
tranche 2 : convention  
VILLE-SPL ESHD /  
renouvellement du  
réseau d'eau potable**

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de  
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élixa FAURE  
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

**Absents excusés :**

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210509327-20210602-2021\_06\_131A.DF  
RAPPORTEUR : Jean-Marc CHIAPPONI  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021

- VU** l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° DEL 2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 désignant la SPL ESHD comme délégataire du service public de l'eau potable ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.01.27/17 du 27 janvier 2021 approuvant la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'avenue Adrien Daurelle ;

**CONSIDERANT** la programmation des travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue Adrien Daurelle Tranche 2 par la commune entre l'été 2021 et l'été 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la commune auprès des concessionnaires de réseaux afin que les travaux de dévoiement et de renouvellement soient réalisés préalablement au démarrage des opérations de réaménagement de voirie ;

**CONSIDERANT** l'obligation de la SPL ESHD de réaliser ces travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable ;

**CONSIDERANT** la proposition de la SPL ESHD de constituer un groupement de commande avec la commune dans l'objectif de réduire les coûts de réalisation, d'optimiser les délais et d'optimiser la coordination des travaux ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des coûts imputables aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable comme étant à la charge par la SPL ESHD ;

**CONSIDERANT** l'estimation de ces travaux à 100 000 € HT ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission ENVIRONNEMENT, TRANSPORT, DEPLACEMENTS et TRAVAUX réunie le 31/05/2021 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la convention de groupement de commande ci-jointe ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_131A-DE  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021

POUR 35  
~~CONTRE 0~~

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/131

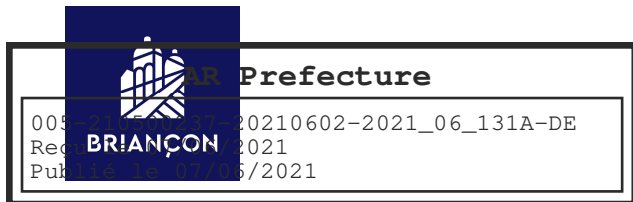
PUBLIÉE LE : 07 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA





# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

## Réfection et aménagement de l'Avenue Adrien Daurelle Tranche 2

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué entre les entités suivantes :

- La Commune de Briançon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal ;
- La SPL Eau Services Haute Durance, représentée par son Président en exercice.

### Introduction :

La SPL Eau Services Haute Durance, sous l'impulsion de la commune de Briançon, a souhaité engager des travaux de renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable sur l'Avenue Adrien Daurelle. Ces travaux conjugués à l'enfouissement de lignes aériennes électriques et télécom, la pose de réseaux secs en attente (fibre optique publique), la réalisation des travaux indispensables à la sécurisation de la voirie et la réfection en pleine largeur de la couche de roulement permettent de réaliser un programme complet dans l'emprise.

Le recours à un groupement de commande entre la SPL Eau Services Haute Durance, gestionnaire du réseau d'eau potable, et la commune de Briançon, gestionnaire de la voirie et des réseaux d'éclairage public permettra une meilleure coordination des travaux et d'engendrer le moins de gêne possible par rapport au fonctionnement de l'hôpital de Briançon.

Ce groupement permettra d'envisager des économies pour la réalisation de ces travaux conjoints.

### Article 1 : Objet du groupement et dénomination

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de désigner un coordonnateur, en qualité d'entité adjudicatrice, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du marché de travaux concernant la Réfection et aménagement de l'Avenue Adrien Daurelle Tranche 2.

Le marché sera passé sous la forme adaptée décrite à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### Article 2 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La commune de Briançon est désignée comme coordonnateur du groupement.

### **Article 3 : Missions de l'établissement coordonnateur**

---

Le coordonnateur est chargé de :

1. Recenser les besoins de chaque membre du groupement ;
2. Définir et organiser la procédure de consultation ;
3. Élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) ;
4. Rédiger et d'envoyer l'avis d'appel public à la concurrence ;
5. De mettre à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation sur son profil acheteur ;
6. Organiser et procéder à l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires ;
7. Informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;
8. Informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus.

### **Article 4 : Obligations des membres du groupement de commandes**

---

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- De signer, notifier, et s'assurer de la bonne exécution du marché dont il a la charge

### **Article 5 : Commission d'appel d'offres**

---

La Commission d'appel d'offres est confiée au coordonnateur du groupement.

### **Article 6 : Frais de procédure et frais annexes en commun**

---

Les frais liés à la mise en œuvre du marché (publicité) sont intégralement supportés par le coordonnateur du groupement de commande.

Les frais annexes d'études et de suivi des travaux en commun nécessaire à la conduite à bonne fin des travaux, appelés communément « prestations annexes » (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, prestations de géomètres pour récolement, contrôle des réseaux), sont supportés par chacune des parties à part proportionnelle au montant des travaux.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

---

Le montant de rémunération du coordonnateur du groupement correspondra au montant des travaux réalisés pour le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable. Le coordonnateur de travaux établira une situation mensuelle à la SPL ESHD, justifiée par les situations de travaux puis le décompte général et définitif du marché de travaux.

### **Article 8 : Échéancier et coordination des travaux**

---

Le déroulement des travaux suivra le planning prévisionnel du marché des travaux : soit aux printemps 2021 et 2022. Un planning prévisionnel et un phasage des travaux seront détaillés dans

les pièces constitutives du marché de travaux.

## **Article 9 : Limites de prestation**

---

Les travaux concernés par la présente convention comprennent la réalisation en commun du génie civil du réseau d'adduction d'eau potable renouvelé, à savoir :

- La réalisation de l'ensemble des tranchées principales et secondaires « branchements » sur le domaine public ;
- La pose de la canalisation principale sur l'Avenue Adrien Daurelle.

L'ensemble des fournitures sont à la charge de la SPL EauSHD. Elles seront stockées au siège de la SPL EauSHD, au 27 route des maisons blanches à Briançon.

## **Article 10 : Durée de la convention**

---

Le groupement prend fin à la réception des travaux du marché.

## **Article 11 : Modification de la convention constitutive**

---

Toute modification des modalités d'exécution de la convention constitutive fera l'objet d'un avenant entre les membres du groupement et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou toutes autres instances des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

## **Article 12 : Représentation en justice**

---

Les communes parties à la convention donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre.

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

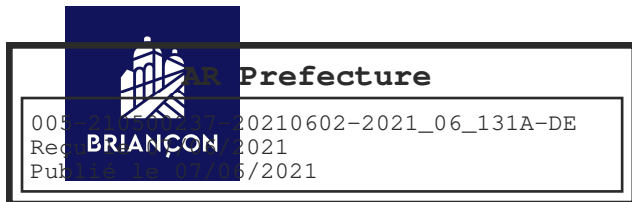
## **Article 13 : Litiges**

---

Tout litige intervenant relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Tribunal administratif de Marseille  
24 Rue Breteuil  
13006 Marseille

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr  
Tél. : 04 91 13 48 13  
Fax. : 04 91 81 13 87 / 89



## Article 14 : Élection de domicile

---

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

### **Commune de Briançon**

Hôtel de ville  
05100 Briançon

### **SPL EauSHD**

27 Route des maisons blanches  
05100 Briançon

Fait à Briançon, le

Pour la Commune de Briançon,  
L'adjoint au Maire en charge des travaux

Jean-Marc CHIAPPONI

Pour la SPL Eau Services Haute Durance,  
Le Président

Arnaud MURGIA